



FLASH spécial vaccination

Plérin, le 22 janvier 2021 (actualisé le 23 mars 2021)

1/ Vaccination en cours – ne pas perdre son tour.

La prise de rendez-vous pour la vaccination est maintenant ouverte aux personnes âgées de **70 ans** ⁽¹⁾ et au-delà ainsi qu'à celles qui sont atteintes de certaines pathologies. Six centres de vaccination sont ouverts en Côtes d'Armor. Beaucoup des adhérents de nos clubs sont concernés : votre fédération départementale souhaite que vous encouragiez vos adhérents à prendre rendez-vous. Les raisons de cette vaccination sont rappelées dans le communiqué adopté par le CA de la Fédération Nationale le 11 janvier 2021 (voir point suivant).

Il est souvent difficile d'obtenir les rendez-vous car ils sont liés aux approvisionnements de vaccins mais il ne faut pas se décourager et essayer aussi souvent que nécessaire.

2/ Communiqué de la Fédération Nationale du 11 janvier 21 « La vaccination est en cours, ne laissons pas passer notre tour ! »

Les autorités sanitaires européennes et françaises ont validé un premier vaccin contre lacovid-19, d'autres vont suivre. La priorité est donnée à cet instant aux personnes fragiles en établissement et bientôt ce vaccin nous sera proposé. Le CA de Générations Mouvement Fédération Nationale rappelle que les mesures barrière restent d'actualité et vous encourage vivement à saisir cette opportunité de vous faire vacciner, après entretien avec votre médecin traitant, pour les raisons suivantes :

- 1. le virus circulera longtemps encore. Il nous faut donc prendre le meilleur moyen de se protéger pour reprendre une vie normale à court terme,
- 2. les mesures de restrictions dans les déplacements prises par le pays -préjudiciables pour tous - ont pour principal objet de protéger les personnes à risque que nous sommes. Il ne serait pas compris que nous n'adoptions pas le moyen de protection décisif et disponible,
- 3. c'est pour les personnes que nous représentons que le rapport bénéfice/risque est de loin le plus favorable (voir l'âge des personnes gravement atteintes). Attendre l'immunité collective, c'est courir le risque d'être un jour contaminé gravement,
- 4. c'est une mesure de protection individuelle mais pas seulement : en me vaccinant, je me protège et je protège aussi les autres en participant ainsi à construire l'immunité collective. De plus, je n'irai pas occuper un lit d'hôpital dont les malades « hors-covid » ont besoin,
- 5. nous voulons reprendre au plus tôt nos activités associatives car nos adhérents ont besoin de ce lien social. La vaccination est le seul moyen d'y parvenir dans les mois à venir. « La vaccination est en cours, ne laissons pas passer notre tour »

3 / Comment obtenir ses rendez-vous ?

En vous rendant sur les sites internet www.santé.fr ou www.bretagne.ars.sante.fr vous aurez la liste des centres de vaccination. Ceux des Côtes d'Armor sont rappelés ci-dessous. Si vous n'êtes pas à l'aise en informatique : faites-vous accompagner par vos enfants ou petits-enfants, des voisins ou des amis du club. Vous pouvez aussi appeler le numéro vert national : 0800 009110 ou le 02 57 18 00 60.

- Centre de vaccination - DINAN - Centre des congrès rue Victor Basch, 22100 Dinan - 02 57 18 00 60
- Centre de vaccination - GUINGAMP - Centre social rue Hyacinthe Cheval, 22200 Guingamp - 02 57 18 00 60 - Prendre rendez-vous en ligne
- Centre de vaccination - LAMBALLE - Salle municipale Pierre Lanoé 6 rue Mouexigné, 22400 Lamballe-Armor - 02 57 18 00 60 - [Prendre rendez-vous en ligne](#)
- Centre de vaccination - LANNION - Salle des Ursulines place des Patriotes, 22300 Lannion - 02 57 18 00 60 - Prendre rendez-vous en ligne
- Centre de vaccination - LOUDEAC - Foyer municipal 34 rue de Moncontour, 22600 Loudéac - 02 57 18 00 60 - Prendre rendez-vous en ligne
- Centre de vaccination - ST BRIEUC - Salle Robien place Octave Brilleaud, 22000 Saint-Brieuc - 02 57 18 00 60 - Prendre rendez-vous en ligne

4 / Qui peut se faire vacciner (hors établissements) ?

Les personnes âgées de **70 ans** ⁽¹⁾ et plus qui ne sont pas en établissement mais qui sont à domicile. Les personnes vulnérables à très haut risque, telles que définies par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale. Il s'agit des patients : atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ; atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ; transplantés d'organes solides ; transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ; atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ; atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares); atteints de trisomie 21. Compte-tenu de la nécessité de s'assurer du respect des critères médicaux, ces patients devront avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

⁽¹⁾ intervention du Chef de l'État le 23 mars 2021